

**Zeitschrift:** Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

**Herausgeber:** Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

**Band:** 36 (2019)

**Artikel:** La communication électronique dans la procédure pénale de demain

**Autor:** Bühler, Jacques

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1051416>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# La communication électronique dans la procédure pénale de demain

JACQUES BÜHLER\*

## Table des matières

Résumé .....	171
Zusammenfassung .....	172
1. Situation actuelle.....	172
2. Le projet Justitia 4.0.....	173
2.1. Objectifs .....	173
2.2. La communication électronique par le portail et la plateforme « Justitia.Swiss » .....	174
2.3. Le dossier entièrement électronique .....	175
2.4. La place de travail électronique.....	175
2.5. Autres améliorations techniques facilitant la conduite de procédures .....	176
3. Perspectives.....	176

## Résumé

Les autorités de poursuites pénales impliquées dans le programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) ainsi que l'ensemble des tribunaux cantonaux et de la Confédération collaborent dans le cadre du projet « Justitia 4.0 ». Ce projet a pour objectif général la dématérialisation de la justice en Suisse. Celle-ci implique la communication électronique avec et entre les autorités judiciaires. Les représentants professionnels et les autorités impliquées dans les procédures civile, pénale ou administrative seront obligés de par la loi à procéder par voie électronique pour adresser leurs mémoires aux autorités judiciaires. Ce projet impliquera de grandes transformations dans la façon de travailler pour toutes les personnes concernées, notamment pour les magistrats et les employés des parquets et des tribunaux ainsi que pour les avocats. Ces personnes sont intégrées au projet dès son démarrage.

---

\* Docteur en droit, secrétaire général suppléant du Tribunal fédéral et co-responsable de la direction de projet Justitia 4.0

## Zusammenfassung

Die Strafverfolgungsbehörden, die am Programm zur Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (HIS) teilnehmen, und die Gerichtsbehörden der Kantone und des Bundes arbeiten im Rahmen des Projektes «Justitia 4.0» zusammen. Dieses Projekt verfolgt das allgemeine Ziel der Dematerialisierung der Justiz. Dies impliziert die elektronische Kommunikation mit und zwischen den Justizbehörden. Die Berufsvertreter und die in zivile, strafrechtliche oder administrative Verfahren involvierten Behörden werden vom Gesetz her verpflichtet sein, auf elektronischem Weg zu verkehren, um ihre Rechtsschriften den Justizbehörden einzureichen. Dieses Projekt zieht tiefgreifende Veränderungen in der Arbeitsweise für alle betroffenen Personen nach sich, insbesondere die Staatsanwälte und deren Personal in den Staatsanwaltschaften, die Gerichte und auch die Anwälte. Seit Aufnahme des Projektes sind diese Personengruppen an diesem beteiligt.

### 1. Situation actuelle

Depuis 2007, la loi autorise le dépôt de mémoires au Tribunal fédéral par voie électronique<sup>1</sup>. Depuis 2011, cette possibilité existe aussi pour les procédures civile et pénale devant les juridictions cantonales de première et deuxième instance<sup>2</sup>. Quelques législateurs cantonaux ont modifié leur droit de procédure administrative et autorisent la communication électronique dans ce domaine aussi.

La communication électronique avec les autorités judiciaires exige que les mémoires soient signés électroniquement au moyen d'une signature électronique qualifiée et adressés dans les délais à l'autorité judiciaire via une plate-forme de messagerie sécurisée agréée.

Le rapport 2018 sur les systèmes judiciaires européens de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe

---

<sup>1</sup> Art. 39 al. 2, 42 al. 4, 48 al. 2 et 60 al. 3 de la Loi sur le Tribunal fédéral (LTF) ainsi que le Règlement du Tribunal fédéral sur la communication électronique avec les parties et les autorités précédentes (RCETF, RS 173.110.29).

<sup>2</sup> Cf. notamment les articles 130, 139 et 143 al. 2 CPC et les articles 86, 91. al. 3 et 110 al. 2 CPP ainsi que l'Ordonnance du Conseil fédéral sur la communication électronique dans le cadre des procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et faillite (OCEI-PCPP ; RS 272.1).

(CEPEJ) place la Suisse dans le groupe des pays européens qui possèdent une infrastructure et des bases légales adéquates pour permettre la communication électronique avec les autorités judiciaires<sup>3</sup>.

Cependant le dépôt de mémoires par voie électronique n'est utilisé en Suisse que dans moins d'un pour cent des affaires introduites auprès des tribunaux. La relative complexité de l'usage de la signature électronique ainsi que les risques liés à la technique encourus par les parties en cas de non fonctionnement du réseau ou des plateformes de messagerie sécurisée expliquent en partie cette faible utilisation.

## 2. Le projet Justitia 4.0

Le projet Justitia 4.0 a été initialisé en automne 2016 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) et par la Conférence de la Justice<sup>4</sup>. Cette volonté commune de dématérialiser la justice a été renouvelée en automne 2018 en présence du Chef du Département fédéral de justice et police, Mme la Conseillère fédérale Sommaruga. Le projet a été lancé officiellement le 14 février 2019 à Lucerne en présence des principaux représentants des autorités judiciaires fédérales et cantonales.

Le slogan « **Justitia 4.0 : L'accès au droit sans avoir à déplacer des montagnes de papier** » résume bien la vision du projet.

### 2.1. Objectifs

Les **objectifs principaux** du projet « Justitia 4.0 » sont :

- de réaliser la communication électronique entre les parties impliquées dans une procédure judiciaire, y compris de permettre un accès en ligne au dossier ;
- de gérer les dossiers de façon entièrement électronique, depuis leur ouverture par les autorités de poursuites pénales ou par les tribunaux jusqu'à leur archivage ;

---

<sup>3</sup> Rapport sur les systèmes judiciaires européens, édition 2018 (données 2016), étude de la CEPEJ n° 26, p. 213 s. (URL : <https://rm.coe.int/rapport-avec-couv-18-09-2018-fr/16808def9d>).

<sup>4</sup> Conférence qui réunit, sous la présidence du Président du Tribunal fédéral, tous les présidents des tribunaux et cours suprêmes cantonaux ainsi que, en fonction des sujets traités, des tribunaux de première instance de la Confédération.

- d'introduire une obligation légale de procéder par voie électronique pour les représentants professionnels et les autorités impliquées dans une procédure judiciaire.

Le projet englobe les **procédures civiles, pénales et administratives**. Des passerelles sont prévues en amont des procédures judiciaires vers la police et les autorités administratives afin de permettre une transmission électronique des dossiers et des données aux parquets et aux tribunaux et en aval en direction des registres concernés par une décision judiciaire (registre foncier, casier judiciaire, etc.) et des autorités d'exécution des peines et des mesures. La saisie multiple de données identiques pourra ainsi être évitée.

Naturellement, le **bon fonctionnement** actuel des autorités judiciaires de notre pays devra être maintenu voire amélioré. L'accès à la justice sera simplifié, car possible en tout temps et depuis n'importe où. Les délais de traitement des affaires devraient être raccourcis grâce aux facilités introduites et à l'accès simultané au dossier.

Afin de réaliser les objectifs précités, des projets partiels ont été définis que nous allons décrire ci-après.

## **2.2. La communication électronique par le portail et la plateforme « Justitia.Swiss »**

La communication électronique passera à l'avenir par un portail unique pour la Justice appelé « Justitia.Swiss ». Les parties ou leurs représentants devront commencer par s'identifier sur le portail pour accéder à la plateforme. Sur celle-ci, ils devront choisir l'autorité judiciaire avec laquelle ils désirent communiquer. Ensuite, ils pourront lui adresser leur mémoire ou déposer cette pièce dans une zone dédiée et sécurisée. Les options fonctionnelles et techniques ne sont pas encore décidées à ce stade du projet.

L'autorité judiciaire compétente pourra ensuite prendre connaissance du fichier déposé et l'intégrer dans le dossier concerné. Celui-ci est appelé à contenir toutes les pièces sous forme électronique.

La consultation de pièces d'un dossier ou la mise à disposition de dossiers complets pourra aussi avoir lieu par l'intermédiaire du portail « Justitia.Swiss » sur la plateforme éponyme ou sur une plateforme cantonale dédiée.

Les cantons et la Confédération exploiteront ensemble le portail et la plateforme « Justitia.Swiss ». Les responsabilités et les modalités seront réglées dans une convention administrative intercantonale à négocier.

### 2.3. Le dossier entièrement électronique

Le dossier entièrement électronique pourra continuer à être géré dans les **applications de gestion de dossiers actuelles**, comme Juris d'Abraxas-Juris et Tribuna de Deltalogic ou les applications métier spécifiques des cantons de Zurich, Vaud, Genève et du Tribunal fédéral.

A l'avenir l'obligation légale prévue de procéder par voie électronique ne touchera que les représentants professionnels et les autorités impliquées dans une procédure. Ainsi les parties non représentées par un avocat pourront continuer à s'adresser aux autorités judiciaires par la voie postale traditionnelle. Les pièces déposées au format papier devront être **numérisées** pour pouvoir être introduites dans le dossier électronique.

Il est à prévoir aussi qu'il existera une **période transitoire** durant laquelle le dossier papier et le dossier électronique coexisteront. Le dossier papier ne pourra être abandonné qu'à partir du moment où les standards pour l'archivage à long terme au sein des autorités judiciaires auront été définis et introduits. Naturellement il est prévu de reprendre dans toute la mesure possible les standards et formats pratiqués par les archives fédérales et cantonales.

### 2.4. La place de travail électronique

Actuellement, le procureur ou le juge qui traitent un dossier annotent des pièces, surlignent des passages ou encore collent des signets pour repérer des pièces importantes. Ces pratiques devront pouvoir être conservées dans le cadre du traitement des dossiers à l'écran. Pour arriver à une décision judiciaire, les membres de la magistrature debout et assise étudient non seulement le dossier lui-même, mais consultent la loi et la jurisprudence. Ces recherches sont effectuées en ligne déjà aujourd'hui. La place de travail électronique du futur devra en tenir compte. C'est la raison pour laquelle dans le cadre du projet « Justitia 4.0 » il est prévu de développer une **application qui devrait permettre un travail aisé et convivial** avec des dossiers entièrement électroniques. Le Tribunal fédéral est en train de réaliser une application pour ses propres besoins. Celle-ci sera mise à

disposition du projet comme prototype afin que les autorités judiciaires de première et deuxième instance puissent évaluer si leurs besoins sont couverts par ce développement ou si des compléments sont nécessaires.

Un des grands avantages du travail avec des dossiers entièrement numérisés est la **recherche dans le texte intégral** de toutes les pièces d'un dossier. Il permet de retrouver aisément et rapidement des passages précis. Ceci a été relevé notamment par des juges qui travaillent aujourd'hui déjà avec des dossiers électroniques. Plus le dossier est volumineux et plus cette recherche est utile.

Le projet fera des propositions d'**infrastructure** permettant de travailler avec un dossier électronique : cela commence par l'écran informatique ou les écrans informatiques éventuellement complétés par une tablette et continue avec le bureau et la chaise de bureau qui doivent être adaptés et ergonomiques.

## **2.5. Autres améliorations techniques facilitant la conduite de procédures**

Il est envisagé d'introduire des moyens techniques pouvant faciliter certaines étapes d'une procédure pénale ou en améliorer la qualité. Il s'agit notamment

- de l'interrogation de personnes à distance par vidéo-conférence (prévenu en prison, témoins ou dénonciateurs à protéger, commissions rogatoires à l'étranger, etc.)
- de systèmes d'enregistrement (images et/ou son) d'auditions et d'audiences dans le but de faciliter et d'accélérer la prise de procès-verbaux et d'y intégrer davantage d'informations utiles en cas d'appel.

Les améliorations décrites sous ce point ne sont pas réalisées dans le cadre du projet « Justitia 4.0 » mais pour certaines d'entre elles, comme la vidéo-conférence, sont traitées dans le cadre du programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP).

## **3. Perspectives**

Les objectifs du projet « Justitia 4.0 » sont ambitieux. Le défi à relever est de taille. Les projets partiels sont complexes et les acteurs concernés nombreux : 15'000 magistrats et employés concernés au sein des autorités judiciaires et environ 12'000 avocats. Il s'agit d'offrir aux personnes tou-

chées par la transition de la justice vers le numérique des nouveaux outils qui correspondent à leurs besoins et leur permettent de travailler de façon efficace. C'est pourquoi une centaine de **représentants des utilisateurs** sont intégrés dans le projet (magistrats, greffiers, collaborateurs de chancellerie, informaticiens des systèmes judiciaires et avocats notamment) et participent à la définition des cahiers des charges. Ils sont répartis au sein de huit groupes d'experts thématiques (portail, plateforme, dossier électronique, place de travail électronique, exploitation de la plateforme, processus et procédures ainsi que législation). Ces utilisateurs seront ensuite sollicités pour évaluer la qualité des outils mis à disposition.

La **communication et l'accompagnement des utilisateurs** dans ce projet qui modifiera fondamentalement les habitudes font partie intégrante du projet durant toutes ses phases.

Le projet « Justitia 4.0 » démarre et entre dans sa phase conceptuelle qui durera jusqu'en 2020 environ. La réalisation précédera une phase d'**introduction** qui comprendra des phases d'itérations permettant d'inclure des corrections et des améliorations des outils mis à disposition. Le moment de l'introduction sera en partie dépendant du moment de l'entrée en vigueur de l'obligation légale de procéder par voie électronique pour les représentants professionnels et les autorités.

